



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOUCY

### SEANCE DU 18 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à 19h00, le conseil municipal de SOUCY s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Laurence SCHOENBERGER.

**Présents :** Mesdames L. SCHOENBERGER, C. DESJEUX, S. DECOURCELLES, M. C. DURAND, F. SIX, J. POUTHE, S. BOISSON  
Messieurs J.C. LEROY, J.J. MANGIN, T. CHARLOT, J.L. MERY, H. YOUNBI, X. TROCHET, R. BRISSON

**Absents excusés :** M. Pascal ROLLAND représenté par L. SCHOENBERGER, M. M. SPANU représenté par J.C. LEROY

**Absents :** Mme C. BERTRAND, Mme S. LECLERCQ et M. B. PAEPEGAEY

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Claude LEROY

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

#### **ORDRE DU JOUR :**

- Restauration péri et extrascolaire – choix du prestataire
- Tarifs ALSH 2024/2025
- Tarifs Accueil ados 2024/2025
- Règlement de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)
- Règlement de l'accueil ados
- Demande DETR 2024 : installation de caméras de vidéoprotection sur la commune
- Demande de fonds de concours communautaire : réfection du terrain de boules
- Demande de fonds de concours communautaire : création d'un pôle de santé pluridisciplinaire (demande complémentaire)
- Demande de fonds de concours communautaire : réaménagement de la zone de stationnement en centre bourg – phase 1
- Demande de fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD) – sécurisation des écoles et du centre de loisirs
- Demande de fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD) – vidéoprotection
- Questions diverses

Madame le Maire sollicite l'accord des élus pour ajouter une délibération à l'ordre du jour : « Modification des indemnités de fonction des élus municipaux ». Accord unanime

<b>RESTAURATION PERI ET EXTRA SCOLAIRE – CHOIX DU PRESTATAIRE (DELIBERATION N°2024-31)</b>
--

<b>En exercice : 19 membres</b>	<b>Présents : 14</b>	<b>Absents : 5</b>	<b>Pouvoirs : 2</b>	<b>Votants : 16</b>
---------------------------------	----------------------	--------------------	---------------------	---------------------

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** les propositions de prix réceptionnées,

**Considérant** l'exposé des faits rapporté par M. Jean-Claude LEROY, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires et périscolaires,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**ACCEPTE** l'offre de la société **ELITE RESTAURATION** située **15 rue Valentin Privé à JOIGNY (89300)** pour la fourniture et la livraison de repas à la cantine et au centre de loisirs.

**PRECISE** que le contrat est conclu pour une durée de 12 mois : du 1<sup>er</sup> septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025.

Le prix unitaire du repas sans pain est fixé à :

- Maternelle : 2.75 € ht soit 2.90 € ttc
- Élémentaire : 2.85 € ht soit 3.01€ ttc
- Adultes : 3.00 € ht soit 3.17 € ttc

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat et tout document afférent.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

**TARIFS ALSH 2024/2025**  
(DELIBERATION N°2024-32)

En exercice : 19 membres      Présents : 14      Absents : 5      Pouvoirs : 2      Votants : 16

VU le budget communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs de l'Accueil de Loisirs tels qu'annexés à la présente délibération qui seront appliqués à compter du 1er septembre 2024.

**NOUVEAUX TARIFS :**

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES						
SANS REPAS		AVEC REPAS				
	Soucy	Hors Soucy				
Forfait 1/2 journée (Maternelles seulement)			Forfait 1/2 journée (Maternelle seulement)			
	T1	2,24 €	3,37 €			
	T2	2,79 €	4,16 €			
	T3	3,31 €	4,96 €			
T4	3,85 €	5,77 €	T4	9,08 €	11 €	
Forfait journée			Forfait journée			
	T1	4,62 €	6,89 €	T1	8,76 €	11,03 €
	T2	5,69 €	8,51 €	T2	10,46 €	13,28 €
	T3	6,78 €	10,15 €	T3	11,78 €	15,15 €
T4	7,90 €	11,81 €	T4	13,13 €	17,04 €	
Forfait semaine + sortie			Forfait semaine + sortie			
	T1	17,71 €	26,58 €	T1	38,41 €	47,28 €
	T2	21,87 €	32,81 €	T2	45,72 €	56,66 €
	T3	26,26 €	39,41 €	T3	51,26 €	64,41 €
T4	30,65 €	45,97 €	T4	57,80 €	71,12 €	
Forfait sortie sénonais ou intervenant extérieur			Forfait sortie sénonais			
	T1	6,78 €	10,17 €	T1	10,92 €	14,31 €
	T2	8,37 €	12,56 €	T2	13,14 €	17,33 €
	T3	9,49 €	14,24 €	T3	14,49 €	19,24 €
T4	10,60 €	15,90 €	T4	15,83 €	21,13 €	
Forfait sortie hors sénonais			Forfait sortie hors sénonais			
	T1	13,55 €	20,53 €	T1	17,69 €	24,67 €
	T2	16,73 €	25,36 €	T2	21,50 €	30,13 €
	T3	18,96 €	28,73 €	T3	23,96 €	33,73 €
T4	21,19 €	31,80 €	T4	26,42 €	37,03 €	

Sans transmission de votre quotient familial CAF, le Tarif 4 sera appliqué.

Selon quotient familial CAF : T1 = <= 500€ T2 = 500€ et 700€ T3 = 700 à 1000€ T4 = >= 1000€  
Abattement de 10% (à partir du 3ème enfant) sur le coût total d'une famille pour le forfait semaine

Selon quotient familial CAF : T1 = <= 500€ T2 = 500 à 700€ T3 = >= 700 à 1000€ T4 = >= 1000€



ACCUEIL DE LOISIRS PÉRI-SCOLAIRES				
Au Forfait	T1	T2	T3	T4
Accueil du matin	0.31€	0.42€	0.73€	1.03€
Accueil du midi avant/après repas	0.23€	0.26€	0.47€	0.68€
Restauration scolaire	4.14€	4.77€	5.00€	5.23€
Gôûter	0.60€			
Accueil périscolaire + Aide aux devoirs+				
Accueil du soir:				
Maternelle 16h-18h30	0.50€	0.62€	1.11€	1.62€
Élémentaire 15h45-18h30				
Mercredi 1/2 journée	2.21€	2.70€	3.24€	3.78€
Hors Soucy	3.33€	4.08€	4.86€	5.66€

**INFORMATIONS**

Mairie de Soucy : 14, rue de la Mairie 89100 Soucy  
Téléphone : 03 86 86 64 43  
Site web: www.mairie-soucy.fr

**Accueil de Loisirs de Soucy** : rue Victor Guichard 89100 Soucy  
Téléphone : 03 86 66 80 79 / 07 60 55 26 07  
Mail: serviceenfance@mairie-soucy.fr

## TARIFS ACCUEIL ADOS 2024/2025

(DELIBERATION N°2024-33)

En exercice : 19 membres      Présents : 14      Absents : 5      Pouvoirs : 2      Votants : 16

VU le budget communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs de l'Accueil Ados tels qu'annexés à la présente délibération qui seront appliqués à compter du 1er septembre 2024.

## REGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

(DELIBERATION N°2024-34)

En exercice : 19 membres      Présents : 14      Absents : 5      Pouvoirs : 2      Votants : 16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L212-4 et L212-5,

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement,

**Considérant** l'avis de la commission des affaires scolaires réunie le 11 juin 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du service de l'accueil de loisirs sans hébergement tel qu'annexé.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le règlement et tout document afférent.

## REGLEMENT DE L'ACCUEIL ADOS

(DELIBERATION N°2024-35)

En exercice : 19 membres      Présents : 14      Absents : 5      Pouvoirs : 2      Votants : 16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L212-4 et L212-5,

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de l'accueil ados,

**Considérant** l'avis de la commission des affaires scolaires réunie le 11 juin 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du service de l'accueil ados tel qu'annexé.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le règlement et tout document afférent.

## DEMANDE DETR 2024 : INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE

(DELIBERATION N°2024-36)

En exercice : 19 membres      Présents : 14      Absents : 5      Pouvoirs : 2      Votants : 16

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les devis transmis par les différentes entreprises,

**CONSIDERANT** que ce projet peut être subventionné au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le projet intitulé « installation de caméras de vidéoprotection sur la commune »
- **ACCEPTE** les devis pour un montant total de 31 257 € HT
- **ACCEPTE** le plan de financement comme suit :

Financements publics	Base éligible	% d'intervention sur base éligible	Montant de la subvention
DETR	31 257 €	30 %	9 377 €
FIPD Préfecture Yonne	31 257 €	50 %	15 629 €
<b>SOUS TOTAUX</b>	<b>31 257 €</b>	<b>80 %</b>	<b>25 006 €</b>
Auto financement	31 257 €	20 %	6 251 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 257 €</b>	<b>100 %</b>	<b>31 257 €</b>

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux d'un montant de 9 377 euros au titre de l'exercice 2024 et à signer tout document relatif à ce projet.

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE : REFECTION DU TERRAIN DE BOULES**

**(DELIBERATION N°2024-37)**

En exercice : 19 membres      Présents : 14      Absents : 5      Pouvoirs : 2      Votants : 16

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** les devis transmis par les différentes entreprises,

**CONSIDERANT** que ce projet peut être subventionné au titre du fonds de concours communautaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** le projet suivant :
  - - réfection du terrain de boules
- **ACCEPTTE** le devis fourni pour un montant total de 14 750 € ht
- **ACCEPTTE** le plan de financement comme suit :

PROJET	MONTANT H.T	Subvention CAGS	PART COMMUNALE
		40 %	60 %
Réfection du terrain de boules	14 750 €	5 900 €	8 850 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais une aide financière d'un montant de 5 900 euros au titre du fonds de concours communautaires année 2024.

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE : CREATION D'UN POLE DE SANTE**

**PLURIDISCIPLINAIRE (DEMANDE COMPLEMENTAIRE)**

**(DELIBERATION N°2024-38)**

En exercice : 19 membres      Présents : 14      Absents : 5      Pouvoirs : 2      Votants : 16

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** les devis transmis par les différentes entreprises,

**CONSIDERANT** que ce projet nécessite une demande complémentaire au titre du fonds de concours communautaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** le projet suivant :
  - création d'un Pôle de Santé pluridisciplinaire

- **ACCEPTÉ** le plan de financement comme suit :

Financements publics	Sollicité	attribué	Montant de la dépense éligible	Pourcentage d'intervention sur base éligible	% sur base éligible	Montant du financement
Fonds de concours CAGS	X		954 550 €	7.90 %		75 395 €
DETR		X	954 550 €	19,24 %	21.10 %	183 612 €
Fonds de concours CAGS		X	954 550 €	1.82 %	1.82 %	17 410 €
Département 89		X	954 550 €	26.19 %	25,84 %	250 000 €
DETR	X		954 550 €	16.82 %	18,45 %	160 603 €
Région BFC-TEA		X	954 550 €	7,86 €		75 000 €
<b>TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS</b>				<b>79.83 %</b>		<b>762 020 €</b>
Autofinancement	Emprunt		954 550 €	20.17 %		192 530 €
<b>TOTAL FINANCEMENTS SANS LES FONDS PRIVES</b>						<b>954 550 €</b>
<b>TOTAL FINANCEMENTS AVEC LES FONDS PRIVES</b>						<b>1 051 750 €</b>

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais une aide financière d'un montant de 75 395 euros au titre du fonds de concours communautaires année 2024.

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE : REAMENAGEMENT DE LA ZONE DE STATIONNEMENT EN CENTRE BOURG – PHASE 1**  
(DELIBERATION N°2024-39)

En exercice : 19 membres      Présents : 14      Absents : 5      Pouvoirs : 2      Votants : 16

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les devis transmis par les différentes entreprises,

**CONSIDERANT** que ce projet peut être subventionné au titre du fonds de concours communautaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTÉ** le projet suivant :
  - - réaménagement de la zone de stationnement en centre bourg – phase 1
- **ACCEPTÉ** les devis fournis pour un montant total de 111 763 € ht
- **ACCEPTÉ** le plan de financement comme suit :

Financements publics concernés	sollicité	attribué	Montant de la dépense éligible financée par des fonds publics	Pourcentage d'intervention sur base éligible	Montant du financement
Fonds de concours CAGS	X		111 763 €	40 %	44 705 €
Amendes de police		X	111 763 €	14,90 %	16 650 €
<b>Financements publics</b>				54.90 %	61 355 €
Autofinancement			111 763 €	45.10 %	50 408 €
<b>Total financements sans les fonds privés</b>					111 763 €
<b>Total financements avec les fonds privés</b>					111 763 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais une aide financière d'un montant de 44 705 euros au titre du fonds de concours communautaires année 2024.

**DEMANDE DE FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA  
RADICALISATION (FIPD) – SECURISATION DES ECOLES ET DU CENTRE DE LOISIRS  
(DELIBERATION N°2024-40)**

**En exercice : 19 membres      Présents : 14      Absents : 5      Pouvoirs : 2      Votants : 16**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les devis transmis par les différentes entreprises,

**Considérant** que ce projet peut être subventionné au titre du fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (FIPD),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le projet suivant :
  - - sécurisation des écoles et du centre de loisirs
- **ACCEPTE** les devis fournis pour un montant total de 6 051.50 € ht
- **ACCEPTE** le plan de financement comme suit :

Financements publics concernés	Montant de la dépense éligible financée par des fonds publics	Pourcentage d'intervention sur base éligible	Montant du financement
<b>FIPD</b>	6 051.50 €	80 %	4 841.20 €
<b>Autofinancement</b>	6 051.50 €	20 %	1 210.30 €
<b>TOTAL</b>	6 051.50 €	100 %	6 051.50 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès de l'Etat une aide financière d'un montant de 4 841.20 euros au titre du FIPD année 2024.

**DEMANDE DE FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA  
RADICALISATION (FIPD) - VIDEOPROTECTION  
(DELIBERATION N°2024-41)**

**En exercice : 19 membres      Présents : 14      Absents : 5      Pouvoirs : 2      Votants : 16**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les devis transmis par les différentes entreprises,

**CONSIDERANT** que ce projet peut être subventionné au titre du fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (FIPD),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le projet suivant :
  - - vidéoprotection
- **ACCEPTE** les devis fournis pour un montant total de 31 257 € ht

- **ACCEPTTE** le plan de financement comme suit :

Financements publics concernés	Montant de la dépense éligible financée par des fonds publics	Pourcentage d'intervention sur base éligible	Montant du financement
FIPD	31 257 €	50 %	15 629 €
DETR	31 257 €	30 %	9 377 €
Autofinancement	31 257 €	20 %	6 251 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 257 €</b>	<b>100 %</b>	<b>31 257 €</b>

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès de l'Etat une aide financière d'un montant de 15 629 euros au titre du FIPD année 2024.

**MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX**  
(DELIBERATION N°2024-42)

**En exercice : 19 membres      Présents : 14      Absents : 5      Pouvoirs : 2      Votants : 16**

**Vu** le code général de la fonction publique territoriale, notamment les articles L 2123-20-1 et L 2123-23,

**Vu** le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023,

**Vu** le procès-verbal d'installation des membres du conseil municipal en date du 27 mai 2020,

**Vu** la délibération n° 2020-008 relative à l'élection du maire,

**Vu** la délibération n° 2022-050 fixant les indemnités de fonction des élus municipaux,

**Considérant** la revalorisation de l'indice brut 1027, majoré 835 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Considérant** la demande de Mme le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**FIXE** le montant des indemnités mensuelles pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints aux taux suivants :

	%	montant brut
<b>maire</b>	<b>42,50%</b>	<b>1 746,97</b>
<b>1er adjoint</b>	<b>19,8</b>	<b>813,88</b>
<b>2e adjoint</b>	<b>10</b>	<b>411,05</b>
<b>3e adjoint</b>	<b>10</b>	<b>411,05</b>
<b>4e adjoint</b>	<b>10</b>	<b>411,05</b>
<b>5<sup>e</sup> adjoint</b>	<b>10</b>	<b>411,05</b>

**PRECISE** que ces indemnités suivront l'évolution de la valeur de l'indice terminal de la fonction publique et que les nouveaux taux seront appliqués mensuellement à compter du 1er janvier 2024.

**DIT** que les crédits seront prévus à l'article 6531 du budget de la commune.

## QUESTIONS DIVERSES

- Dans le cadre de la préparation des élections législatives des 30 juin et 7 juillet, Madame le Maire invite les élus à remplir le tableau des permanences du bureau de vote pour les deux scrutins.
- Dérogation préfectorale obtenue pour le scrutin du 7 juillet : le bureau de vote sera transposé dans l'ancienne salle de classe à côté de la mairie. Pas de changement pour le scrutin du 30 juin qui aura lieu, comme d'habitude, à la Salle des Fêtes.
- Et si, pour lutter contre les violences subies par les enfants, un papier et un crayon étaient le premier outil ? C'est l'idée de Laurent Boyet, capitaine de police et ancien enfant victime d'inceste. Il est le fondateur de l'association Les papillons, qui installe des boîtes aux lettres dans les lieux de vie des enfants pour leur permettre d'écrire ce qu'ils n'arrivent pas à dire. Les mots les plus graves font l'objet d'un signalement aux services de la justice. La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais a fait le choix d'équiper chaque école élémentaire et primaire d'une « boîte aux lettres papillon ». Pour parvenir à une mise en place pour septembre 2024, il convient de procéder à la nomination au sein de la commune de trois personnes nécessaires au bon fonctionnement de ce dispositif. Personne ressource désignée : Laurence SCHOENBERGER ; personne relève : Jean-Claude LEROY ; personne référente : Corinne REBEQUET.
- Un débat a eu lieu le 8 juin entre les maires des communes avoisinantes et l'OGEC au sujet du financement des charges scolaires des enfants domiciliés dans la commune et scolarisés dans le secteur privé. Les maires refusent de payer cette charge de fonctionnement supplémentaire.
- Départ à la retraite fin juin de Frédéric Demesy, infirmier à Soucy. Il sera remplacé par M. Emmanuel ALLARD.
- La parution du prochain Soucy Infos est prévue première semaine de juillet. Mme le Maire remercie les élus d'en assurer la distribution.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20*

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude LEROY



Le Maire,

Laurence SCHOENBERGER